

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

Des règles à l'image de nos valeurs

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, chaque élève a la responsabilité de respecter le code de vie de l'école.

Celui-ci s'applique en tout temps : en classe, au service de garde, lors des récréations, à l'entrée et à la sortie des classes, ainsi que lors des sorties éducatives et des activités parascolaires.

Tous les membres du personnel sont responsables de l'application du code de vie. Ils s'engagent à agir comme modèles et à intervenir de façon juste et équitable.

Nous comptons aussi sur la collaboration des parents afin d'assurer le respect des valeurs du code de vie.

En respectant ce code de vie, je contribue à faire de mon école un lieu :

- ✓ sécuritaire
- ✓ respectueux
- ✓ accueillant
- ✓ propice à la réussite

1. Je respecte les autres et l'environnement

Cela signifie que je m'engage à :

- ✓ Respecter les consignes des adultes de l'école (enseignants, surveillants, éducateurs, suppléants, etc.) en tout temps
- ✓ Communiquer de façon calme et respectueuse, avec ouverture d'esprit
- ✓ Utiliser un langage et des gestes appropriés
 - J'utilise notamment M. ou Mme ainsi que le prénom quand je m'adresse à un adulte
- ✓ Demander la permission avant d'emprunter un objet
- ✓ Prendre soin des autres et faire preuve d'entraide

Je respecte aussi mon environnement en :

- ✓ Gardant les lieux propres et en bon état
- ✓ Rangeant mes effets personnels dans mon casier (non dans le couloir)
- ✓ Prenant soin du matériel et du mobilier
- ✓ Rapportant tout bris de matériel

2. J'adopte un comportement sécuritaire et responsable

Cela signifie que je dois :

- ✓ Me déplacer calmement en marchant dans l'école
- ✓ Jouer de façon prudente et sécuritaire
- ✓ Respecter les règles et les zones de jeux dans la cour
- ✓ Porter des chaussures en tout temps à l'intérieur

Je m'engage aussi à :

- ✓ Me diriger aux endroits désignés au moment demandé
- ✓ Aller voir un adulte si je suis témoin d'une situation préoccupante
- ✓ Participer à maintenir un climat sécuritaire pour tous

3. Je m'investis dans mes apprentissages

Cela signifie que je m'engage à :

- ✓ Respecter les cloches, l'horaire et le calendrier scolaire
- ✓ Être prêt à apprendre et participer activement
- ✓ Effectuer les travaux demandés, à l'école et à la maison
- ✓ Utiliser mes outils et mes stratégies
- ✓ Demander de l'aide lorsque nécessaire

Je développe aussi mon autonomie en :

- ✓ Acceptant de commettre des erreurs et en apprenant de celles-ci
- ✓ Acceptant les erreurs des autres
- ✓ Réfléchissant à mes forces et à mes défis
- ✓ Me comparant à moi-même pour progresser

4. Je contribue à un climat propice aux apprentissages

Cela signifie que je dois :

- ✓ Maintenir un volume de voix adéquat dans l'école
- ✓ Parler à voix basse dans les corridors et me déplacer en silence pendant les heures de classe
- ✓ Essayer d'avoir des collations et des lunchs santé (les friandises, les chips et autres aliments trop sucrés très sucrés devraient être réservés aux occasions spéciales prévues par l'école)

Je m'engage aussi à :

- ✓ Porter des vêtements appropriés et respectueux (pas de bottes et rien sur la tête à l'intérieur)
- ✓ Adapter ma tenue à la météo (beau temps et mauvais temps!)
- ✓ Adopter des comportements et une posture qui favorisent le travail et la concentration

Appareils mobiles et autres objets personnels :

- ✓ L'utilisation des cellulaires et autres appareils mobiles intelligents n'est pas autorisée pendant les heures de classe et au SDG (**voir la page du règlement relatif à l'utilisation de ces appareils à l'école**)
- ✓ L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols
- ✓ Les objets personnels qui nuisent aux apprentissages n'ont pas leur place à l'école
- ✓ Il est recommandé de laisser les objets de valeur à la maison

Règlement relatif à l'utilisation des téléphones cellulaires, des montres intelligentes ou appareils mobiles.

Afin d'être conforme à la directive du ministre de l'Éducation, le présent règlement a pour objet de régir l'utilisation des téléphones cellulaires, des montres intelligentes et appareils mobiles provenant de la maison au sein de l'établissement scolaire, dans le but de favoriser un environnement d'apprentissage optimal.

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables. Il incombe à chaque élève et son parent de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses biens personnels.



Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut entraîner la confiscation dudit appareil. Le parent devra alors se présenter à l'école pour le récupérer et une note sera consignée au dossier de l'élève.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE	
Je m'engage à respecter le code de vie de l'École internationale de Montréal primaire et de son service de garde. Si je choisis de ne pas m'y conformer, j'accepte les conséquences qui en découlent.	
Signature de l'élève : _____	Date : _____
ENGAGEMENT DES PARENTS	
J'ai pris connaissance du code de vie de l'École internationale de Montréal primaire. Je m'engage à aider mon enfant à le respecter.	
Signature du parent : _____	Date : _____

Le protocole du plan de lutte contre les gestes de violence et d'intimidation

À l'École internationale primaire, la violence et l'intimidation c'est tolérance zéro, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

INTIMIDATION : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

Banque d'interventions, de mesures d'aide et de conséquences en lien avec le non respect de notre code de vie

Interventions éducatives et mesures d'aide

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Rappel de la règle
- Rappel du comportement attendu
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève
- Modélisation du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Soutien au développement des habiletés sociales
- Rencontre avec un adulte de l'école (membre du personnel enseignant, Technicien.ne en éducation spécialisée, éducateur.trice du service de garde, etc.)
- Communication régulière avec le parent et demande de collaboration
- Rencontre entre l'élève, son parent et un adulte de l'école
- Réalisation d'un geste de réparation (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé)
- Soutien offert à l'élève lors de l'accomplissement d'un geste de réparation
- Feuille de défis permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements
- Réflexion à l'oral, par écrit ou illustration de la situation
- Référence à des services externes (organismes communautaires, CLSC, Répît-Conseil, etc.)
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat d'engagement de bon comportement
- Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention scolaire
- Etc.

Autres interventions

- | | | | |
|---|---|---|--|
| • | Excuses verbales, écrites ou illustrées | • | Déplacements limités ou supervisés |
| • | Reprise du temps perdu | • | Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal |
| • | Retrait de privilèges | • | Implication du SPVM |
| • | Retrait de classe ou d'un groupe | • | Suspension interne |
| • | Remboursement ou remplacement du matériel | • | Suspension externe |
| | | • | Etc. |